

Eléments historiques de la LIPAD

Fabien Mangilli

Directeur des affaires juridiques, chancellerie d'Etat

31 mai 2022

La motion 4808

Une histoire commencée il y a 45 ans!

La motion 4808:

- déposée par le **député René Longet**
- traitée par le **Grand Conseil le 16 septembre 1977**

La motion 4808

Principes fondamentaux de la transparence connus aujourd'hui:

- Un *principe général d'accès* aux informations détenues par l'administration, en définissant *les exceptions justifiées* par des *intérêts prépondérants*
- Exemple d'exception: le *respect de la vie privée*

(voir les articles 24 et 26 LIPAD)

La motion 4808

La motion 4808:

- n'appréhende pas encore les **documents** en tant que tels
- envisage également la **transparence active**
- objectif notamment de favoriser le **bon exercice des droits politiques**

La motion 4808

Rapport de la commission traité le 26 avril 1979:

« L'importance du principe de l'accès du citoyen aux informations détenues par l'Etat n'a pas échappé à la commission. Que la possibilité d'accéder à ces informations soit importante pour l'exercice des droits des citoyens et pour une meilleure compréhension du travail de l'administration paraît indiscutable »

Référence à un « médiateur » qui devrait faire le tri dans les demandes

Motion renvoyée au Conseil d'Etat à l'issue du débat

La motion 4808

Rapport du Conseil d'Etat traité au Grand Conseil le 6 novembre 1981

L'auteur de la motion reste « *sur sa faim* »:

« on pourrait [...] croire, à lire le rapport, que le Conseil d'Etat n'a pas vraiment compris quel problème nous voulions poser. Mais je crois qu'en réalité il a très bien compris, comme le montre sa conclusion, quand il parle de la « nécessité de préserver son pouvoir discrétionnaire, indispensable à l'action gouvernementale ». Etrange conception de l'Etat. Est-ce cela l'Etat au service des citoyens ? »

Pas d'ouverture du Conseil d'Etat sur le volet transparence sur requête mais très certainement un effet de développement de la transparence active

Le projet de loi 5593

Le **projet de loi 5593** déposé par les députées Micheline Calmy-Rey et Christiane Brunner, débattu au Grand Conseil le 11 mai 1984:

Il prévoit notamment:

- la notion de « **document** » comme objet de la transparence
- la forme écrite de la demande et un délai de 15 jours ouvrables pour y répondre
- la transparence active
- des exceptions à l'accès aux documents, notamment pour des intérêts publics ou privés prépondérants
- une voie de recours au Tribunal administratif

Le projet de loi 5593

Exposé des motifs:

- volonté de développer la participation citoyenne

Mais aussi notamment

- efficacité de l'administration
- protection de l'administration contre elle-même et contrôle des individus face au pouvoir de l'Etat

Le projet de loi 5593

Un accueil glacial au Grand Conseil:

- reproche sur le « *caractère excessif* »
- refus d'entrée en matière sur le projet de loi sans renvoi en commission

Le projet de loi 6761 et la motion 762

Le 28 novembre 1991, le Grand Conseil aborde le traitement:

- **du projet de loi 6761 sur la liberté d'information** déposé par Michel Balestra, Nicolas Brunschwig et Charles Poncet, débattu au Grand Conseil; et
- **de la proposition de motion 762 sur l'information du public** déposée par Claire Torracinta-Pache et Christine Sayegh

Le projet de loi 6761

On y retrouve les **2 composantes de la transparence**

Quelques **spécificités** (ex. prohibition de la censure)

Institution d'une **commission de la liberté d'information:**

- **autorité de recours**
- **avis sur les modifications des règles sur la transparence**
- **avis sur la compatibilité de toute norme avec la liberté d'information**

Règle d'interprétation: en cas de doute, trancher en faveur de la liberté d'information

La motion 762

Demande:

- d'étudier des **mesures** permettant une **meilleure information** du public sur l'activité de l'administration et des autorités cantonales, en se fondant sur le principe de la transparence
- de mandater à cet effet un **groupe de réflexion** – le cas échéant avec la collaboration d'experts extérieurs – chargé d'étudier les **dispositions** qu'impliquerait l'instauration d'un droit du public à l'information
- de **faciliter** le travail des **journalistes** en les aidant dans leurs recherches et leurs enquêtes. A tenir compte des **besoins spécifiques** des divers médias (presse, radio, télévision) dans la manière d'informer et le moment choisi pour le faire ».

Renvoyée en commission avec le PL 6761

Le PL 6761 et la motion 762 en commission

Travaux de commission sur près de 7 ans

« *Textes frappés de **scoumoune*** » selon le rapporteur

Audition du chancelier en juin 1998

Modification de la proposition de motion avec une invite au Conseil d'Etat « à **déposer**, dans un délai n'excédant pas une année, **un projet de loi** abordant d'une part le devoir d'information de l'Etat et de l'autre **le droit d'accès** des citoyens aux actes de l'Etat ainsi que **les limites d'un tel droit** ».

Motion renvoyée au Conseil d'Etat le 23 octobre 1998

L'avant-projet de loi

Commission d'experts nommée par le Conseil d'Etat le 30 novembre 1998

Fin des travaux à fin janvier 2000

Consultation jusqu'à fin juin 2000

Avis globalement positifs sous réserve des coûts et du travail engendrés, du champ d'application et des exceptions

Dépôt du projet de loi le 9 octobre 2000, renvoyé en commission le 26 octobre 2000

Le projet de loi 8356

Contient l'essentiel des principes connus aujourd'hui

Examen par la commission judiciaire durant 16 séances

Pas de modification fondamentale par la commission mais quelques points importants

- Définition des séances **publiques**, **non publiques** et à **huis clos** (séances CE de huis clos à non publiques)
- Retrait de l'exception « *du bon fonctionnement de l'institution* »
- Pas de **système généralisé d'accréditation des journalistes**

La loi 8356

Vote lors de la séance du 5 octobre 2001, dernière de la législature 1997-2001

Pas de modification fondamentale lors du débat en séance plénière

Entrée en vigueur le 1^{er} mars 2002

Les modifications subséquentes

14 modifications (y compris rectifications) mais **pas de modification fondamentale** du système de la transparence

Modification de 2008 (e.v. 1^{er} janvier 2010) la plus importante

- **protection des données**
- **PPDT** remplace la ou le « *médiateur* »
- **Commission consultative**

Conclusion

Niveau **législatif** (art. 28 Cst-GE depuis 2012)

Autorités: **impulsion** du législatif, **préparation** de la législation par l'exécutif

Vision des personnes à l'origine